34ème foire de Montdragon - Dimanche 16 mai 2027

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :.....

Né(e) le àDépt. :

Adresse :

Code postal :.....Ville :.....

Tél. : e-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :.....
(Joindre photocopie recto-verso de la pièce d'identité)

Délivrée le :à :..... par :

N° d'immatriculation de mon véhicule:

4€ le mètre linéaire (minimum 3 mètres)

Dimension de l'étal :
- Longueur.....Mètres
- Profondeur : environ 3 mètres

Montant de la réservation : nombre de mètres :.....X4€ =€

Paiement :
- **par chèque à l'ordre de la « M.J.C. de Montdragon »**
- **à retourner avec l'inscription à M. Florian UGALDE LASCORZ, 15 route de Lautrec 81440 MONTDRAGON**

Je déclare sur l'honneur :
- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Fait à :le :..... Signature :

Renseignements : Florian UGALDE LASCORZ – 07 82 07 77 86 – vide.grenier.montdragon@gmail.com

Vous voulez faire partie du **groupe whatsapp** du vide grenier pour avoir des informations en temps réel ?

☐ OUI ☐ NON

Règlement intérieur vide grenier Montdragon

Art. 1 : L'inscription sera enregistrée que si le dossier est complet (bulletin d'inscription complété, règlement signé, paiement, photocopie de la pièce d'identité). Toute inscription incomplète ne sera pas retenue et sera renvoyé aux frais de l'expéditeur.
Art. 2 : Les exposants doivent s'installer entre **5 heures et 8 heures du matin**. Les marchandises déchargées, les véhicules ne pourront pas rester à côté des stands, sauf cas de force majeur (handicap).

Art. 3 : La manifestation est ouverte de **8 heures jusqu'à 19 heures.**

Art. 4 : Les exposants s'engagent à vendre que des objets personnels et usagés. Il ne sera pas toléré de vente de boissons, de produits alimentaires ou de plantes sur les stands.

Art. 5 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et d'assurance. Les objets déposés et biens personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs.

Art. 6 : La MJC de Montdragon se réserve le droit exclusif de la restauration et de la vente des boissons.

Art. 7 : Les emplacements non occupés après 8 heures ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées restent acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Art. 8 : Le prix de l'emplacement est fixé à 4€ le mètre linéaire avec un minimum de 3mètres.

Art. 9 : La MJC de Montdragon, n'étant pas responsable des caprices du temps, n'effectuera aucun remboursement en cas de météo défavorable.

Art. 10 : La MJC de Montdragon se réserve le droit en cas d'annulation d'une inscription avant la manifestation, la possibilité d'un éventuel remboursement sur présentation d'un justificatif valable avant le 1er mai 2026.

Art. 11 : Les exposants devront laisser leurs emplacements vides et aussi propres qu'à leur arrivée, sous peine de se voir refuser, les années suivantes, leur place.

Art. 12 : Il est interdit de modifier les emplacements sans autorisation écrite des organisateurs.

Art. 13 : Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi, aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sur le champ, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
Art. 14 : Cas exceptionnel : le comité d'organisation se donne le droit de déroger à ce règlement en cas de situation exceptionnelle. Il prendra les mesures les mieux adaptées à la situation.

Art. 15 : Les noms des dossiers complets et validés seront publiés sur le site www.montdragon81.com .
Vous pouvez y renoncer sur simple envoi d'un sms au 07 82 07 77 86 ;

Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)